



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**

Trial Chamber  
Chambre de première instance

សំណុំរឿងលេខ: ០០១/១៨ កក្កដា ២០០៧/អវតក/អជសដ

Case File/Dossier No. 001/18-07-2007/ECCC/TC

<b>ឯកសារដើម</b>	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
រៀបរយ ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):	22, 01, 2009
ម៉ោង (Time/Heure):	15:30
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier:	C.A. Sey

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Composée comme suit : M. le juge NIL Nonn (Président)  
Mme la juge Silvia CARTWRIGHT  
M. le juge YA Sokhan  
M. le juge Jean-Marc LAVERGNE  
M. le juge THOU Mony

Date : 22 janvier 2009

Type de document : PUBLIC

<b>ឯកសារចម្លងត្រឹមត្រូវតាមបទដ្ឋានដើម</b>	
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME	
រៀបរយ ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ធ្វើបទបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):	22, 01, 2009
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier:	C.A. Sey

**ORDONNANCE FIXANT UNE DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT  
DE DEMANDES DE MESURES DE PROTECTION PAR LES PARTIES CIVILES  
ET LE DÉPÔT DE RÉSUMÉS DES EXCEPTIONS PRÉLIMINAIRES**

**Co-procureurs :**

Mme CHEA Leang  
M. Robert PETIT

**Accusé :**

KAING Guek Eav *alias* DUCH

**Avocats des parties civiles :**

Me KONG Pisey                      Me Silke STUDZINSKY  
Me HONG Kimsuon                Me Martine JACQUIN  
Me YUNG Phanit                    Me Philippe CANONNE  
Me KIM Mengkhy                    Me TY Srinna

**Avocats de la défense :**

Me KAR Savuth  
Me François ROUX



Me MOCH Sovannary      Me Pierre Olivier SUR

**NOUS, Juge NIL Nonn**, Président de la Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») ;

**AU NOM** de la Chambre de première instance ;

**VU** les dispositions des règles 29 et 89 du Règlement intérieur ;

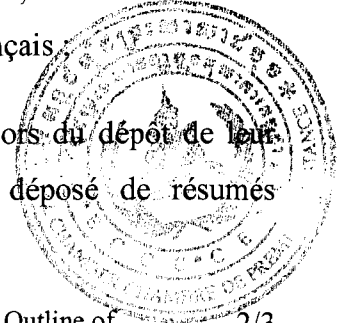
**AYANT ÉTÉ SAISI** du dossier n° 001/18-07-2007-ECCC/TC en application de la Décision relative à l'appel interjeté par les co-procureurs contre l'ordonnance de renvoi rendue à l'encontre de Kaing Guek Eav *alias* Duch, prononcée par la Chambre préliminaire le 5 décembre 2008 et déposée en khmer le 9 décembre 2008 (la « Décision ») ;

**NOTANT** que la Décision met en accusation **KAING Guek Eav alias DUCH**, de sexe masculin, khmer, né le 17 novembre 1942 au village de Peou Veuy (sous-district de Peam Bang, district de Stong, province de Kampong Thom) et le renvoie devant la Chambre de première instance des CETC pour crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949 et violations du Code pénal de 1956 ;

**CONSCIENTS** de l'obligation que nous avons, en application de l'article 33 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, de veiller à ce que le procès soit conduit équitablement et dans un délai raisonnable, conformément aux procédures en vigueur, dans le plein respect des droits de l'accusé et avec le souci requis de la protection des victimes et des témoins ;

**PAR LA PRÉSENTE, INVITONS:**

1. les parties civiles existantes qui entendent solliciter des mesures de protection au stade de la première instance en application de la Règle 29 du Règlement intérieur à déposer des mémoires écrits conformément à l'article 2.1 de la Directive pratique sur les mesures de protection dès que possible, et au plus tard avant le 28 janvier 2009 à 16.00 heures;
2. les parties qui entendent présenter des exceptions préliminaires en application de la Règle 89 du Règlement intérieur à déposer des résumés de ces exceptions préliminaires dès que possible, et au plus tard avant le 28 janvier 2009 à 16.00 heures; ces résumés ne contiendront pas plus de 4 pages en khmer et 2 pages en anglais ou français;
3. les personnes qui désirent se constituer partie civile qui n'ont pas, lors du dépôt de leur demande de constitution, sollicité de mesures de protection ou déposé de résumés



d'exceptions préliminaires qu'elles entendent soulever, à les soumettre dès que possible, et au plus tard avant le 10 février 2009 à 16.00 heures ; ces résumés ne contiendront pas plus de 4 pages en khmer et 2 pages en anglais ou français.

**Phnom Penh, le 22 janvier 2009**

**Président de la Chambre de première instance**

